



**L'INSCRIPTION EN COMPTE  
DES VALEURS :  
LA NOTION DE PROPRIETE  
SCRIPTURALE**

**Christine LASSALAS**

**Préface**

**Jean STOUFFLET**

**Presses Universitaires de la Faculté de  
Droit de Clermont-Ferrand**

**L.G.D.J**



Christine LASSALAS est Docteur en Droit Privé et Maître de Conférences à l'Université d'Auvergne.

L'inscription en compte des actifs est l'une des innovations les plus marquantes de ce siècle. Liée au mouvement plus général qui tend à exprimer les droits sous une autre forme que le titre papier, cette technique ne devrait pas avoir entraîné de réels bouleversements juridiques. Pourtant, l'intervention du teneur de comptes, la disparition du " titre " - meuble corporel susceptible d'être en soi objet de propriété - et la fongibilité des actifs scripturaux n'ont pas manqué de susciter un sentiment d'inquiétude. En substituant une écriture au titre papier, n'a-t-on pas définitivement anéanti toute idée d'un droit de propriété portant sur les unités monétaires ou les valeurs mobilières ? Par ailleurs, si ces actifs sont toujours objets de propriété, qui du teneur de comptes ou du titulaire du compte en est le propriétaire ? Cet ouvrage se propose de répondre à ces questions.

L'analyse menée appréhende les actifs scripturaux de manière différente, l'auteur ayant choisi de rapprocher les unités monétaires scripturales des valeurs mobilières dématérialisées, remettant ainsi en cause la conception classique de la monnaie scripturale. Elle démontre que les normes professionnelles et les règles adoptées par le législateur français pour assurer la liquidité des marchés sont compatibles avec les principes fondamentaux du droit des biens et du droit des obligations. Elle confirme l'existence d'un droit de propriété scripturale, ce qui doit conduire à une nouvelle approche tant de la possession que de la détention.

A l'heure où d'autres pays s'engagent dans la voie de la «scripturalisation», où les magistrats se trouvent confrontés à des litiges concernant des titulaires de comptes victimes de manoeuvres frauduleuses et où quelques faillites d'établissements de crédit ou de sociétés de bourse défrayent la chronique, il était nécessaire de faire le point sur la technique de l'inscription en compte.

Presses Universitaires de la Faculté de  
Droit de Clermont-Ferrand

L.G.D.J

ISBN 2-912589-01-0